

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

---

**Séance du 13 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°36/2025**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadijia, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11      Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE TERRAINS DU CCAS POUR DEPOT DE RUCHES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de mise à disposition de terrains du CCAS ci-après annexée,

**Vu** la délibération n°36/2022 du 27 septembre 2022 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches,

**Considérant** que le CCAS est propriétaire de plus de 342 hectares sur le plateau. Que dans ce cadre, le CCAS souhaite renouveler la mise à disposition des terrains au bénéfice de deux apiculteurs, Monsieur GRECH Alain et Monsieur Gérald NAVARRO.

**Considérant** qu'il convient de fixer les termes de la mise à disposition par convention. Que la mise à disposition de terrain par le CCAS est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 1 € par ruche, selon un état d'occupation annuel permettant de calculer la redevance.

**Considérant** que les apiculteurs s'engagent à respecter toutes les prescriptions et règles spécifiques au plateau.

**Considérant** les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, les apiculteurs s'engagent annuellement à attribuer une contribution solidaire de leurs productions de miel à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale du CCAS et à mener une action collective, pédagogique à destination des publics du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :

**D'approuver** Les termes de la convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches pour une durée de 3 ans.

**D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

